



RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Les fiches consacrées aux agents contractuels de droit public ne concernent que les actes de recrutement (contrats à durée déterminée et indéterminée) établis en vertu des dispositions des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les autres cas de recrutement (PACTE, recrutement direct sur les emplois de direction, ...) ne sont pas abordés dans cette rubrique.

L'ESSENTIEL

Il est indispensable d'anticiper une fin de contrat à durée déterminée car une procédure de renouvellement est à respecter avant le terme du contrat.

L'OBLIGATION D'INFORMER L'AGENT DE L'INTENTION DE RENOUVELER LE CONTRAT

FONDEMENT JURIDIQUE

- Article 38 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

■ LE RESPECT D'UN PREAVIS POUR INFORMER L'AGENT CONTRACTUEL DE L'INTENTION DE RENOUVELER LE CONTRAT

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- Le 8^e jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- Au début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- Au début du 2^e mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans ;
- Au début du 3^e mois précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d'un entretien.

 [Consulter la fiche associée renouvellement d'un CDD en CDI](#)

Pour le calcul du délai de prévenance, doit être pris en compte la durée du dernier contrat en cours.

@ Consulter l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 mars 2007, n°297014 sur le site www.legifrance.gouv.fr

L'intention de renouveler le contrat de l'agent est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

■ CONSEQUENCE POUR L'AGENT

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

A défaut de réponse dans ce délai, l'agent est présumé renoncer à son emploi.

LES AUTRES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR PREALABLEMENT AU RENOUELEMENT

La procédure en cas de renouvellement est identique à celle prévue pour le premier recrutement de l'agent contractuel.

■ LE RENOUELEMENT SE FONDE SUR LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI PERMANENT

Il convient de vérifier que le renouvellement de contrat envisagé correspond toujours à l'emploi permanent créé par délibération. Cette délibération détermine en effet, le grade, les missions du poste, la durée hebdomadaire et le fondement juridique du contrat.

■ DECLARATION DE VACANCE

La déclaration de vacance d'emploi doit être faite en observant un délai minimum de publicité. Il est fixé à 1 mois.

[@ saisir en ligne votre déclaration d'emploi](#)

■ DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

Faire votre déclaration unique d'embauche en ligne sur le site www.due.fr

LE NOUVEAU CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le renouvellement nécessite la conclusion d'un nouveau contrat sur le même fondement juridique (articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3).

- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3, 1° : Faire face à un accroissement temporaire d'activité ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3, 2° : Faire face à un accroissement saisonnier d'activité ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-1 : Remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-2 : Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-3, 1° : Pourvoir un emploi lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-3, 2° : Pourvoir un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-3, 3° : Pourvoir tout emploi d'une commune de moins de 1 000 habitants ou d'un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-3, 4° : Pourvoir un emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».](#)
- ☰ [Télécharger le modèle de contrat « article 3-3, 5° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement ».](#)

